Chambre régionale des comptes
de Poitou-Charentes

Le président

Poitiers, le 3 juillet 2007

REF. : GD

Rod2

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Blaslay-Chéneché-Neuville-Yversay, arrêté par la chambre régionale des comptes le 24 mai 2007, vous a été notifié le 31 mai 2007.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations définitives tel qu'il vous a été transmis le 31 mai 2007.

Ce rapport, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 rapport

Pour le président et par délégation,
Le président de section

Jean-Claude WATHELET

Monsieur le président
Sivos Blaslay Chéneché Neuville Yversay
Hôtel de ville
1, place Joffre
86170 Neuville de Poitou

10-14, rue Scheurer Kestner - B.P. 599 - 86021 POITIERS CEDEX
☎ 05 49 50 01 50 - Télécopie 05 49 41 62 69 - Mél : crc.poitou.charentes@pc.ccomptes.fr

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BLASLAY – CHENECHE – NEUVILLE - YVERSAY

SEANCE DU 24 MAI 2007

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion du SIVOS de BLASLAY-CHENECHE-NEUVILLE-YVERSAY à partir de l'année 2001. Cet examen était effectué dans le cadre de l'enquête nationale menée par la Cour des comptes sur l'enseignement primaire et les communes. En effet, le SIVOS a été retenu dans l'échantillon de collectivités constitué. Toutes les données chiffrées figurant dans les analyses qui suivent ont été établies sur la base d'un questionnaire national qui avait été adressé aux services.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 décembre 2006 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 1er février 2007, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 15 février 2007 à Monsieur Yvon BARRIET.

Des extraits des observations les concernant ont été adressés, à la même date, à Monsieur le maire de Neuville-de-Poitou et à Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education nationale.

La réponse de Monsieur BARRIET est parvenue à la chambre le 10 avril 2007.

Le directeur des services départementaux de l'Education nationale a répondu le 5 mars 2007.

Monsieur Petit, maire de Neuville de Poitou, n'a pas répondu.

Lors de sa séance du 24 mai 2007, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes :

1. L'ORGANISATION SCOLAIRE ET LES EFFECTIFS EN ELEVES ET EN PERSONNEL

1.1. L'organisation scolaire

La commune de NEUVILLE DE POITOU a transféré sa compétence scolaire au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de BLASLAY - CHENECHE - NEUVILLE – YVERSAY, créé en 1988 pour accueillir les enfants des communes du canton n'ayant ni école ni classe spécialisée ainsi que ceux des communes membres.

Les statuts du syndicat prévoient que les charges d'investissement et de réparation de bâtiments existants à la constitution du syndicat restent à la charge de la commune propriétaire, et

que les constructions scolaires nouvelles et leur entretien resteraient à la charge du syndicat. Ils indiquent aussi que le SIVOS assure la responsabilité de la restauration scolaire ainsi que l'organisation du transport des enfants et son financement.

Initialement, la prise en charge des dépenses par les communes autres que NEUVILLE était prévue au prorata du nombre de leurs ressortissants fréquentant l'école de NEUVILLE, avec une montée en charge progressive aboutissant à 100 % en 1993. Par la suite, trois modifications statutaires sont intervenues sur ce point, de façon à atténuer le montant de prise en charge. Le 9 mars 2005, le comité syndical a fixé le taux de prise en charge à 71 % pour 2005, 75 % pour 2006 et 80 % pour 2007.

Le comité syndical est composé de deux délégués des conseils municipaux de chaque commune membre et de quatre délégués de NEUVILLE. Le président du syndicat est également un élu municipal, adjoint au maire pour l'enseignement et président de la commission des affaires scolaires de la commune.

Le SIVOS régit directement le fonctionnement matériel des écoles publiques.

1.2. Les effectifs

Le SIVOS, qui n'est pas en ZEP, a compté durant toute la période d'une part un groupe scolaire associant une école maternelle, l'école des Petits Cailloux, et une école élémentaire, l'école Jules Ferry et d'autre part, une école primaire, l'école Bellefois.

NOMBRE D'ECOLES ET EFFECTIFS TOTAUX		2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	Evolution
Enseignement public	Effectif des élèves des écoles maternelles	181	190	192	188	3,87%
	Effectif des élèves des écoles élémentaires	256	278	280	314	22,66%
	Total effectif enseignement public :	437	468	472	502	14,87%
Enseignement privé	Effectif des élèves des écoles maternelles	70	70	76	76	8,57%
	Effectif des élèves des écoles élémentaires	79	86	90	94	18,99%
	Total effectif enseignement privé :	149	156	166	170	14,09%
EFFECTIF TOTAL (public + privé)		586	624	638	672	14,68%

La hausse générale des effectifs est plus marquée encore au niveau élémentaire.

L'école primaire de Bellefois est nettement plus petite que chacune des deux autres écoles, à chaque niveau d'enseignement.

Le nombre d'élèves par classe a en moyenne progressé en élémentaire et baissé en maternelle. Il existe deux classes spécialisées, une classe d'intégration scolaire (CLIS) et une classe d'adaptation (CLAD), chacune de 12 élèves, qui contribuent à faire baisser la moyenne du niveau élémentaire. La CLAD a été supprimée à compter de la rentrée 2006.

Nombre moyen d'élèves par classe	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004-2005
écoles maternelles	26	27	27	24
écoles élémentaires	21	21	22	22

Le pourcentage de professeurs des écoles dans le corps enseignant augmente progressivement au cours de la période sous revue, mais ne dépasse guère la moitié en 2004-2005 :

	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004-2005
total de professeurs des écoles (PE)	6,5	11,5	11,0	13,0
total d'instituteurs	13,5	10,5	11,0	10,0
% PE/total d'enseignants	32,50	52,27	50,00	56,52

Des emplois jeunes (EJ) et des assistants d'éducation (AE) ont été affectés au groupe scolaire :

	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004-2005
Ecole maternelle	2 EJ	2 EJ	2 EJ	2 AE
Ecole élémentaire	2 EJ	2 EJ	1 EJ (jusqu'au 1.01.04)	

Le nombre moyen d'élèves par enseignant est resté stable sur l'ensemble de la période sous revue, ayant légèrement diminué en maternelle et progressé en élémentaire :

	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004-2005
Maternelle	27,85	25,33	25,60	25,07
Elémentaire	18,96	19,17	19,31	20,26
Moyenne	21,85	21,27	21,45	21,83

Les effectifs de personnel du syndicat affecté aux écoles sont de :

	2001 - 2002			2002 - 2003			2003 - 2004			2004 - 2005		
	ATSEM et ff *	agents d'entre** TC	autres	ATSEM et ff	agents d'entre TC	autres	ATSEM et ff	agents d'entre TC	autres	ATSEM et ff	agents d'entre TC	autres
MATERNELLES												
Petits Cailloux	7	6	1 CEC	8	6	1 CEC	8	6		8	7	
Bellefois	1	1		1	1		2	2		2	2	
ELEMENTAIRES												
Jules Ferry		3	1Agt*** +1CEC		3	1Agt +1CEC		3	1Agt +1CEC		5	1Agt
Bellefois		1			1			2			3	
Total	8	11	3	9	11	2	10	13	2	10	17	1

* ff : faisant fonction
** agent d'entre : agents d'entretien
*** agt : agent

Le taux d'encadrement des élèves par les ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM est de :

	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004-2005
Nombre d'élèves de maternelle par ATSEM	22,6	21,1	19,2	18,8

La commune dispose sur toute la période sous revue de 3 logements de fonction destinés aux instituteurs, effectivement occupés par des enseignants de ce corps. En 2004-2005, l'un de ces occupants était directeur d'école. Trois autres logements ont été récupérés par la commune afin de les consacrer à l'école de musique, aux arts plastiques et à la garderie.

2. L'ARTICULATION DES COMPETENCES DE L'ETAT ET DU SIVOS EN MATIERE D'ACCUEIL DES ELEVES ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

2.1. La programmation immobilière

Le président du syndicat estime que les prévisions d'effectifs sont très aléatoire, car la proximité de l'agglomération poitevine entraîne des mouvement de population imprévus et imprévisibles. A trois reprises dans la période sous revue, la commune a dû intervenir dans l'urgence en achetant des classes préfabriquées, car le SIVOS est resté dans l'incertitude jusqu'au jour de la rentrée ou même les jours suivants sur la décision concernant un poste d'enseignant, qui pouvait être aussi bien supprimé que maintenu ou créé. Or, outre l'aspect de la capacité physique d'accueil des enfants, cette décision emportait des conséquences en matière d'organisation du travail des personnels du syndicat. Aussi le président du syndicat pense-t-il qu'il serait normal que les élus soient représentés équitablement dans les instances décisionnaires en matière de carte scolaire. Il estime également qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de relation suivie et organisée entre le syndicat et l'Inspection académique, encore moins avec le rectorat, ce que conteste le directeur des services départementaux de l'Education nationale, à travers toute la procédure de rentrée scolaire.

Malgré les incertitudes, une tendance lourde se dessine depuis quelques années sur le canton, dont le nombre d'habitants croît régulièrement, ainsi que le nombre d'élèves. Aussi une construction nouvelle d'école maternelle est-elle envisagée par la commune à horizon 2008.

La chambre estime que, autant pour l'achat de bâtiments préfabriqués que pour la construction d'une nouvelle école, il n'appartient plus à la commune de procéder à ces opérations, puisqu'elle a transféré sa compétence au SIVOS. Les statuts de celui-ci indiquent bien qu'il prend en charge les constructions scolaires nouvelles et leur entretien.

Pour l'accueil d'enfants handicapés, des rampes d'accès ont été aménagées à l'entrée de toutes les classes, les portes ont été élargies de façon à permettre l'accès en fauteuil roulant, et les sanitaires ont été adaptés. En outre, la CLIS, destinée à des enfants déficients intellectuels légers, bénéficie de deux salles de classe pour 12 élèves maximum, dont l'une réservée aux activités d'éveil. Aucune convention n'a été passée au sujet de cette classe, qui fonctionne avec un institut médico éducatif (IME).

La commune a construit en 2004 une salle de psychomotricité et des bureaux pour le RASED. De même que pour les bâtiments préfabriqués, la chambre estime qu'il n'entrait plus dans ses compétences de procéder à ces investissements.

2.2. Les instances de concertation

Les conseils d'école sont réunis effectivement chaque trimestre, conformément au décret 90-788 du 6 septembre 1990. Une seule fois, en 2002-2003, l'école de Bellefois n'a pas tenu les trois réunions réglementaires. Les conseils d'école n'ont pas de règlement intérieur. En revanche, ceux des écoles ont été produits.

2.3. La sectorisation

Le SIVOS n'a pas organisé de sectorisation.

2.4. La scolarisation d'élèves en provenance ou à destination d'autres communes, et d'élèves en situation particulière

Le SIVOS accueille des enfants provenant de communes qui ne sont pas membres du syndicat, à proportion de plus de 10 % des effectifs chaque année :

ACCUEIL D'ELEVES RESIDANT DANS D'AUTRES COMMUNES	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005
Nombre d'enfants accueillis en provenance d'autres communes	53	54	70	64
Participations perçues	11 930 €	10 079 €	11 243 €	14 568 €
Pourcentage du total de l'effectif	12	12	15	13

Les participations sont versées pour les élèves des classes spécialisées, au nombre de 17 en 2004-2005. Il existe un seul accord avec une commune pour 3 élèves en 2004-2005 et 6 élèves en 2005-2006.

Les autres élèves accueillis font partie de la fratrie d'élèves actuels et anciens de CLIS, ou continuent leur scolarité commencée à Neuville.

La chambre fait observer que dans ces cas-là, le code de l'éducation dans son article L. 212-8 (voir annexe 1) prévoit que, par dérogation à la règle commune, la participation des communes constitue une dépense obligatoire, et qu'en ne demandant pas aux communes d'origine de contribuer au financement de la scolarité de leurs ressortissants, le SIVOS se prive de ressources non négligeables.

Les élèves de Neuville scolarisés à l'extérieur sont l'exception : 2 élèves uniquement en 2001-2002, scolarisés à Poitiers parce qu'ils poursuivaient des études musicales au conservatoire régional. Le SIVOS avait versé une participation de 305 € pour eux.

Durant toute la période sous revue, le SIVOS n'a pas accueilli d'enfants de gens du voyage ou de demandeurs d'asile. 2 élèves de maternelle étaient handicapés et ont été accueillis durant les dernières années, mais ils n'ont pas entraîné de frais de fonctionnement particuliers.

2.5. L'organisation du temps scolaire

Aucune demande d'avis sur une éventuelle réorganisation du temps scolaire n'a été formulée par le rectorat ou l'Inspection académique.

2.6. Le fonctionnement matériel

Le SIVOS n'a aucune relation avec l'Inspection académique sur ce point.

3. LA POLITIQUE DU SIVOS EN MATIERE D'EDUCATION

3.1. Les politiques "locales" d'éducation

Depuis de nombreuses années, le SIVOS favorise l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. A cette fin, une garderie fonctionne de 7h.30 à 8h.50 et de 16h.30 à 18h.30 dans l'école de Bellefois pour ses élèves. Les élèves des autres écoles sont accueillis dans une garderie organisée par l'association "le foyer des jeunes d'éducation populaire et sportive" grâce à une subvention de la commune, qui a passé un contrat "enfance" avec la caisse d'allocations familiales pour les deux garderies.

En ce qui concerne l'école maternelle, le SIVOS s'est toujours efforcé d'accueillir les enfants de 2 ans, mais l'Inspection académique ne tenant plus compte de ces élèves pour les ouvertures de poste, cet objectif est impossible à atteindre. Le syndicat a fait de gros efforts financiers pour affecter à chaque classe une ATSEM ou un personnel en faisant fonction.

Le coût d'enfant en maternelle peut être déterminé pour l'école maternelle des Petits Cailloux, mais non pour les élèves de maternelle de l'école primaire. En effet, dans cette dernière école, les coûts ne sont pas identifiés par niveau. Le tableau suivant ne concerne donc que les Petits Cailloux.

	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/02
Charges générales	22 684	27 998	20 576	26 155	15,30 %
Charges de personnel	173 969	178 271	171 820	183 034	5,21 %
TOTAL	196 654	206 269	192 395	209 189	6,37 %
Nombre d'enfants	156	157	157	146	-6,41 %
Prix pour un enfant	1 257	1 314	1 225	1 433	14,01 %
Dépenses de maternelle Petits Cailloux / total fonctionnement	49,42 %	46,83 %	41,69 %	42,43 %	

La chambre prend note que, selon le président, les coûts respectifs des deux niveaux de l'école primaire auraient été nettement différenciés pour le budget de 2007.

Le SIVOS n'a aucune connaissance des indicateurs qualitatifs de l'école, tels que l'absentéisme, le signalement d'enfants, le pourcentage d'enfants ayant passé un bilan de santé dans leur sixième année ou les résultats scolaires en fin de cycle primaire.

Le SIVOS n'a conclu aucun contrat ni aucun partenariat du type des contrats éducatifs locaux, ou de réussite éducative.

3.2. Les activités périscolaires et parascolaires organisées et financées par le SIVOS

En annexe 2 se trouve le tableau retraçant les dépenses assurées par le SIVOS mais aussi par la commune, puisque la garderie organisée par le foyer des jeunes est subventionnée par la caisse d'allocations familiales et la commune, qui subventionne aussi l'activité de prévention routière. Cette

dernière prend également en charge le transport le mercredi des enfants de l'école Bellefois à la garderie périscolaire située dans le centre du bourg de NEUVILLE. D'autre part, le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une activité n'a pas toujours pu être connu. En ce qui concerne les garderies, ni le nombre d'enfants par niveau ni le coût n'ont pu être déterminés par le SIVOS.

Le SIVOS prend en charge les frais de transport des élèves jusqu'aux lieux de compétition sportive, ainsi que les voyages éducatifs organisés par les enseignants et réalisés par l'association de parents.

Aussi seul le coût total général et le coût général par élève par référence à l'effectif total peut-il être arrêté à :

	2002	2003	2004	2005	Evolution
Coût total général	31 036 €	33 140 €	35 458 €	39 604 €	27,61 %
Coût total / élève	71,02	70,81	75,12	78,89	11,08 %

3.3. La politique d'octroi des subventions

Le montant total des subventions est trop faible pour se prêter à la définition d'une politique. En effet, le SIVOS verse :

	2002	2003	2004	2005
Union Sportive de l'Enseignement Premier degré	305	305	305	305
Association des amis de Bellefois		188	188	188
Comité d'action sociale	1 067	1 064	1 600	1 720

Il n'a passé aucune convention avec les bénéficiaires. Le comité d'action sociale, commun à la commune et au SIVOS, organise notamment l'arbre de Noël du personnel. L'USEP organise les compétitions sportives et la subvention sert à payer le transport vers l'endroit où elles se déroulent. La subvention à l'association de parents des "amis de Bellefois" est destinée à permettre à cette association d'acheter des jouets à une bourse aux jouets pour les élèves de maternelle.

Le SIVOS reçoit indirectement une aide de la commune qui subventionne la prévention routière et le foyer des jeunes pour l'organisation de la garderie.

	2002	2003	2004	2005
Prévention routière	81	83	84 ,50	85
Foyer des Jeunes d'Education Populaire –Garderie Périscolaire	4 238	6 950	8 100	10 500

Il reçoit aussi une aide du département pour l'achat de matériels informatiques à hauteur de 50 % du coût HT. Initialement, seules les configurations informatiques (ordinateur + imprimante) étaient subventionnées, puis les possibilités d'acquisition se sont élargies aux vidéoprojecteurs, puis

aux appareils photo numériques. Depuis 2005, le département a réduit son aide à 35 % des sommes HT., pour deux configuration par école et par an.

Le SIVOS n'a recruté aucun emploi-jeune ou agent de médiation. L'Etat a affecté des assistants d'éducation et de nouveaux contrats aidés, mais sans aucun coût pour le SIVOS.

4. LE FINANCEMENT ET LA GESTION PAR LE SIVOS DES MOYENS AFFECTES A L'ECOLE

4.1. Montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses scolaires de fonctionnement s'établissent ainsi :

LES DEPENSES SCOLAIRES DU SYNDICAT	2002	2003	2004	2005	Evol 2005 /02
Dépenses obligatoires de fonctionnement	170 274	200 177	200 918	234 827	37,91
Autres dépenses de fonctionnement	227 658	240 294	260 543	258 199	13,42 %
Total fonctionnement	397 932	440 471	461 461	493 026	23,90 %
Dépenses obligatoires / élève	390	428	426	513	31,59 %
Autres dépenses / élève	521	513	552	564	8,22 %
Coût total de fonctionnement / élève	911	941	978	1 076	18,22 %

Les crédits sont répartis par école à raison d'une somme par élève pour trois catégories de dépense : les sorties éducatives, les fournitures scolaires et les activités d'animation.

En ce qui concerne l'investissement, comme cela a été vu plus haut, la commune assure le plus clair des investissements, malgré le transfert de compétence au SIVOS. Néanmoins, un accord a été passé entre eux pour que le syndicat assure 25 % du coût net HT de ces dépenses. Aussi le SIVOS a-t-il versé 9 437,22 € en 2004 pour sa participation aux travaux de 2003 et 27 197,22 € en 2003 pour 2002, car la commune avait réalisé des investissement pour :

	2002	2003	2004	2005
Autres acquisitions			4 707	
Travaux de construction et grosses réparations (compte 232)	203 009	112 730	427 334	75 634

La chambre estime que le respect des termes des statuts aurait mieux valu qu'un accord de compromis.

Le coût total de l'investissement par élève pour la commune et le SIVOS est de :

	2002	2003	2004	2005
Coût de l'investissement / élève	539 €	297 €	971 €	203 €

4.2. La procédure de dépense

En fin d'année civile, les directeurs d'école présentent leurs demandes. Les dépenses d'investissement sont déterminées lors du vote du débat d'orientation budgétaire, en février. Au moment du vote du budget, une enveloppe est arrêtée pour les écoles, et elle est communiquée aux directeurs en avril.

Des marchés négociés avec mise en concurrence d'une durée d'un an ont été passés pour les fournitures scolaires, les achats de mobilier ou de matériel sportif, l'alimentation et les produits d'entretien. La procédure de marché à procédure adaptée a été utilisée. Les directeurs disposent de carnets de bons de commande pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits budgétaires qui leur sont impartis. Ils remettent un double du bon à l'administration, qui suit la comptabilité de ces engagements. Ils vérifient la livraison des marchandises et certifient le service fait. Le paiement des factures se fait par mandat administratif après vérification.

La chambre estime remarquable l'effort de régularité effectué en ce qui concerne les achats, mais juge irrégulière la procédure d'engagement de dépense par une personne non habilitée.

Le SIVOS dispose d'une comptabilité analytique fonctionnelle, suivant les écritures pour chaque école, pour le restaurant scolaire, pour l'entretien des locaux, pour les services administratifs et pour la garderie de Bellefois.

4.3. Les rémunérations et avantages servis aux enseignants et personnels des écoles

Aucun avantage en nature n'est accordé à personne. Les rémunérations de personnel du syndicat s'élèvent à :

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Dépenses ATSEM + Agents faisant fonction d'ATSEM	150 125	155 998	166 015	165 218
Dépenses autres agents	128 972	134 921	159 781	192 537
Total	279 097	290 919	325 796	357 755
Coût du personnel./élève	638,67	621,62	690,25	712,66

4.4. Personnes agréées par l'Inspection académique

Le SIVOS n'a pas connaissance de personnes agréées par l'Inspection académique.

4.5. La restauration scolaire

La restauration est assurée en régie. Le nombre moyen de repas servis est de :

Années	Nombre moyen de repas enfants	Nombre moyen de repas adultes	Effectifs élèves	Moyenne repas/ nombre élèves
2001/2002	344,01	13,47	437	78,72 %
2002/2003	343,21	6,76	468	73,34 %
2003/2004	359,14	5,05	472	76,09 %
2004/2005	378,78	5,51	502	75,45 %
Evolution	10,11 %	-59,05 %	14,87 %	

Au cours de la période sous revue, le nombre moyen de repas augmente légèrement pour les enfants, et chute de plus de moitié pour les adultes. Le pourcentage d'élèves prenant leur repas à la cantine connaît une faible diminution.

La surveillance est assurée par des agents du SIVOS.

Le pourcentage d'augmentation des prix indiqué par le préfet a été respecté par le comité syndical. Les élèves effectuent un pré-paiement en achetant des cartes de 10 tickets, pointées ensuite par un agent du SIVOS. Les tarifs en sont :

carnet de 10 tickets	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	Evolution 2005/02
maternelle	17,91	18,30	18,70	19,10	+ 6,64
élémentaire	20,73	21,20	21,70	22,15	+ 6,85
enseignants	25,61	26,20	26,80	27,35	+ 6,79
commensaux		36,00	36,80	37,60	
classe spécialisée		25,90	26,50	27,00	
maternelle hors SIVOS	20,15	31,40	32,12	32,75	+ 62,53
élémentaire hors SIVOS	20,70	32,20	32,90	33,55	+ 62,08

Les prix acquittés ne couvrent qu'une partie du prix de revient pour toutes les catégories de bénéficiaires :

	2002	2003	2004	2005
prix repas enseignants / prix de revient	56,66 %	50,00 %	52,24 %	57,82 %
prix repas maternelle / prix de revient	39,62 %	34,92 %	36,45 %	40,38 %
prix repas élémentaire / prix revient	45,86 %	40,46 %	42,30 %	46,83 %

Le prix de revient du repas est de :

	2002	2003	2004	2005
Fonctionnement	221 224,98	245 652,88	255 875,64	250 998,25
Nombre de repas servis	48 974	46 896	49 894	53 032
Prix de revient d'un repas	4,52	5,24	5,13	4,73

4.6. Les transports scolaires

Le service de transport scolaire départemental peut être utilisé par tous les enfants, et le conseil général n'a accordé aucune délégation. Le SIVOS ne participe aucunement à ce service, malgré l'inscription dans ses statuts qu'il assure l'organisation du transport des enfants et son financement. En fait, les familles inscrivent leurs enfants auprès de leur commune de résidence et acquittent la participation qui leur est demandée, sans aucune intervention du SIVOS qui ignore le montant demandé.

Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service est de :

	YVERSAY	BLASLAY	CHARRAIS	CHENECHE	TOTAL
2001-2002	0	19		1	20
2002-2003	0	21		1	21
2003-2004	0	18	1	0	19
2004-2005	0	21	4	0	25

4.7. Les dépenses d'équipements informatiques

Le SIVOS a effectué les dépenses suivantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) :

	2001	2002	2003	2004	2005
Achat de matériel informatique	0	1 687	8 833	10 067	345
Fournitures d'entretien	0	0	24	172	97
Consommables	5 552	1 112	1 112	1 836	1 249
Réparation	0	0	0	0	0
Maintenance syndicat départemental	1 189	1 189	1 189	1 222	1 222
Total	**6 741**	**3 988**	**1 1158**	**13 297**	**2 913**

En 2004-2005, le nombre d'ordinateurs à disposition des élèves était de :
.- école BELLEFOIS : 6 ordinateurs pour 112 élèves, soit 1 ordinateur pour 18,67élèves
- école maternelle les Petits Cailloux: 7 ordinateurs pour 146 élèves, soit 1 ordinateur pour 20,86 élèves
- école primaire Jules Ferry : 27 ordinateurs pour 239 élèves, soit 1 ordinateur pour 8,85 élèves.

Les écoles sont toutes connectées au réseau internet, avec un abonnement ADSL. En outre, un réseau intranet a été installé dans l'école élémentaire Jules Ferry, permettant une interconnexion de tous les ordinateurs.

Une personne relevant du SIVOS est employée à la bibliothèque BCD pour accueillir les élèves du niveau élémentaire et les aider sur le plan informatique.

Le taux d'utilisation est estimé à 98 % pour l'école élémentaire, alors que dans l'école maternelle, l'utilisation est ponctuelle. Pour l'école primaire, le taux d'utilisation est inconnu.

Les ordinateurs, accompagnés d'imprimantes, sont renouvelés tous les 5 ans. Ils sont tous en état de marche, la maintenance étant assurée par le syndicat départemental.

4.8. Les fournitures scolaires

Depuis 2003-2004, des marchés sont passés pour les fournitures. Les coûts ont été respectivement de :

Coût par élève	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Ecole élémentaire Jules Ferry	44,71	40,55	49,16	45,97
Ecole maternelle Petits Cailloux	27,95	25,75	24,56	26,935
Ecole primaire Bellefois	52,95	86,44	53,57	55,26
Coût moyen total par enfant	40,62	42,97	42,72	41,86

L'école primaire a connu en 2002-2003 un pic de dépense inexpliqué, avec dépassement de crédit.

Les directeurs choisissent les fournitures selon la qualité ou les délais, mais ce sont les marchés qui déterminent les critères de choix. Pour 9 marchés concernant les fournitures scolaires, 4

ont changé de titulaire entre 2004-2005 et l'année suivante. Pour l'alimentation et les produits d'entretien, un seul titulaire a changé pour 9 marchés.

4.9. Les dépenses d'entretien des locaux

Les locaux sont entretenus en régie directe sauf pour les grands vitrages de la bibliothèque BCD et de la salle de psychomotricité, nettoyés par prestation de service pour 239 € en 2005.

	2003	2004	2005	Evolution 2005/02
Eau	1 390,42	5 488,84	6 986,71	402,49
Electricité	19 177,76	20 642,84	21 421,12	11,70
Gaz	24 482,12	14 762,25	21 517,36	-12,11
Fioul	2 517,20	3 512,04	4 811,07	91,13
Dépenses de personnel	133 026,60	151 557,71	174 401,86	31,10
produits d'entretien	2210 ,70	2 262,45	2 747,19	
nettoyage des vitres			239,20	
total	180 594,10	198226,13	232124,51	28,53

Aucune étude n'a été menée sur une réduction des coûts d'entretien.

Des marchés d'entretien sont passés aussi bien pour l'entretien de l'ascenseur du restaurant que pour la maintenance de la chaudière ou celle de la hotte du restaurant scolaire, la vérification des équipements sportifs ou l'entretien du vitrage de la bibliothèque.

4.10. La caisse des écoles

Elle n'a jamais servi à quoi que ce soit à Neuville, les interventions sociales étant assurées par les centre communaux d'action sociale ou les coopératives scolaires.

4.11. Les coopératives scolaires et associations

Deux coopératives existent, l'une à l'école élémentaire, l'autre à l'école primaire. Elles adhèrent toutes deux à l'office central de coopération à l'école (OCCE).

En outre, une association de parents d'élèves a été constituée auprès de l'école Bellefois pour acheter des jouets à une bourse aux jouets ainsi que pour la garderie.

ANNEXE 1

———

Article L.212-8 du code de l'éducation

:" *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.*

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1º Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2º A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3º A des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil."

———————————

ANNEXE 2

Elèves de l'école élémentaire		2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005
Voyages éducatifs : Séjour neige - transport Périgord	Coût brut global	3 658	2 340	4 233	2 513
	Nb d'élèves concernés	49	29	108	57
BCD	Coût brut global	15 670	16 676	16 303	16 951
	Nb d'élèves concernés	247	240	237	254
Prévention routière	Coût brut global	81	83	85	85
	Nb d'élèves concernés	247	240	237	254
Apprentissage de sports (USEP)	Coût brut global	305	305	305€	305€
	Nb d'élèves concernés	117	115	91	87
Accueil avant et après la classe Bellefois	Coût brut global	9 464	10 894	13 379	17 509
	Nb d'élèves concernés				65*
Accueil avant et après la classe Foyer des jeunes d'éducation populaire –(coût commune)	Coût brut global	4 238	6 950	8 100	10 500
	Nb d'élèves concernés				
Total élémentaire	Coût brut global	29 177 €	30 297 €	34 304 €	37 363 €
	Coût par élève	77,01	69,80	73,65	63,24

* la distinction n'a pas été faite entre les élèves de maternelle et d'élémentaire

Elèves de l'école maternelle		2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005
Voyages éducatifs : visites-jardin des sens-Lathus..	Coût brut global	1 520	1 905	986	1 585
	Nb d'élèves concernés	127	43	40	25
BCD	Coût brut global	339	938	168	656
	Nb d'élèves concernés	156	157	157	146
Accueil avant et après la classe	Coût brut global				
	Nb d'élèves concernés				
Total maternelle	Coût brut global	1 859 €	2 843 €	1 154 €	2 241 €
	Coût par élève	10,27	14,96	6,01	11,92